



Divorce marocain - exequatur -

Par **Visiteur**, le **08/11/2007** à **23:44**

Bonjour,
je vis en france, je viens de divorcer au maroc car notre vie de couple devenait insupportable. La seule réussite de notre union a été la naissance de notre fils. A-t-elle le droit de me priver de mon fils pendant l'instance de divorce? Combien de temps dure une procédure d'exequatur au tribunal de grande instance de Nantes (pour disposer d'un droit de visite exécutoir en France le plus rapidement possible)? Jusqu'ou ma femme peut-elle demander de revoir le jugement du divorce pour recalculer ces droits par rapport au droit français d'un point de vue financier? Est-ce que la totalité des pensions à l'issue d'un divorce peut excéder 30% des mes revenus sachant que je ne dispose d'aucun bien immobilier et je suis un jeune actif?

Merci pour vos réponses!
Cordialement!